



Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_411
du 21 décembre 2022
Portant sur une PERMISSION DE VOIRIE
à titre temporaire

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du Code Pénal,

Vu la demande présentée le 20 décembre 2022, par ETE RESEAUX, située 7 chemin des Silos 31100 TOULOUSE, pour le compte d'Orange.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit du N°24 avenue des Mousquetaires 32100 CONDOM, pour la réhausse et changement de cadre et tampon.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public communal,

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT SUR UNE CIRCULATION ALTERNEE
AU DROIT DU N°24 AVENUE DES MOUSQUETAIRES
Du lundi 26 décembre 2022 à 08h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18h00**

- **Empiètement sur trottoir, les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé.**
- **Une circulation alternée par Feux tricolores sera mise en place selon les besoins de l'entreprise au droit du N°24 Avenue des Mousquetaires 32100 Condom.**

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprise ETE RESEAUX sont autorisés ponctuellement à stationner leurs véhicules au droit du N°24 avenue des Mousquetaires 32100 CONDOM afin de réaliser le chantier et le stockage du matériel adéquat.

ARTICLE 3 : Cette autorisation devra être affichée brillamment sur le tableau de bord des véhicules.

ARTICLE 4 : La signification réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 21 décembre 2022,
Le Maire
Jean-François ROUSSE